JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

LÉON SALEFRANQUE

Le régime fiscal des effets de commerce

Journal de la société statistique de Paris, tome 35 (1894), p. 109-127
<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1894__35__109_0>

© Société de statistique de Paris, 1894, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (http://www.numdam.org/conditions). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM
Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
http://www.numdam.org/

FACULTÉ DE DROIT
SALLE DE TRAVAIL
ÉTUDES ÉCONOMIQUES ET STATISTIQUES

III.

LE RÉGIME FISCAL DES EFFETS DE COMMERCE (1).

Les effets négociables et non négociables supportent à la fois deux impôts, l'*enregistrement* et le *timbre;* mais tandis que ce dernier est toujours exigible, l'enregistrement, au contraire, n'est obligatoire que dans des cas déterminés.

Lorsque les effets sont rédigés sous signature privée, ils ne sont nécessairement soumis à la formalité qu'en cas d'usage en justice ou dans un acte assujetti lui-même à l'enregistrement. Sont-ils rédigés en la forme authentique, ils suivent le sort des actes de cette catégorie et le notaire rédacteur est tenu de les faire enregistrer dans les délais prévus par la loi fiscale.

Au point de vue du tarif, il y a à distinguer entre les *effets non négociables* et les *effets négociables*. Les premiers sont soumis encore aujourd'hui au droit de 1 p. 100 fixé par la loi du 22 frimaire an VII, après avoir bénéficié pendant quelques années (1851-1855) de celui de 50 centimes p. 100. C'est ce même tarif de 50 centimes p. 100 que supportent actuellement tous les effets négociables : les *billets à ordre* qui y furent assujettis par la loi de l'an VII ; les *lettres de change* qui, exemptées alors de la formalité, furent taxées à 25 centimes p. 100 en 1816 (loi 28 avril) et à 50 centimes p. 100 en 1872 (loi 28 février); enfin les *warrants* endossés séparément des récépissés, que la loi du 28 mai 1858 a assimilés aux autres effets négociables. A ces tarifs se sont ajoutés, en surtaxe, des décimes qui ont varié avec les époques et qui n'atteignent pas actuellement moins d'un quart du principal (deux décimes et demi).

Les *Comptes définitifs des recettes,* annuellement rendus par le ministre des finances, ne permettent pas d'examiner utilement le rendement du droit de 1 p. 100 dans son application aux effets non négociables, ce droit étant en même temps celui auquel sont assujetties les obligations de toute nature, et les sommes encaissées à ces divers titres par le Trésor figurant sous un paragraphe unique. Mais il en est autrement en ce qui concerne les droits perçus sur les effets négociables dont on peut suivre la marche depuis 1828.

Nous effectuerons les rapprochements au double point de vue des produits de l'impôt et des capitaux taxés, tant pour les années extrêmes connues que pour chaque période décennale. D'un autre côté, nous comparerons entre elles les années de crise et celles de liquidation. Enfin nous examinerons les années d'expositions internationales universelles.

---

(1) Lors de notre communication sur l'*Impôt du timbre devant la statistique,* nous avons dû nous en tenir, sur les *effets négociables et non négociables,* aux généralités et remettre à une étude ultérieure l'examen du régime fiscal de ces effets. Nous n'aurions pu, en effet, nous en occuper utilement sans dépasser les limites du cadre que nous nous étions tracé. Nous consacrerons à cette question le présent article.

La communication sur l'*Impôt du timbre devant la statistique* figure dans le fascicule de décembre 1893 du *Journal de la Société de statistique de Paris.*

1° Années prises de 15 en 15 ans et années extrêmes connues (en millions de francs) :

Années.	Produits.	Capitaux taxés.	Années.	Produits.	Capitaux taxés.
1828. . .	0,90	194,4	1862. . .	1,98	386,6
1832. . .	0,58	126,1	1877. . .	3,23	517,8
1847. . .	1,59	327,1	1892. . .	2,71	434,4

2° Périodes décennales (en millions de francs) :

Périodes.	Produits.	Capitaux taxés.	Périodes.	Produits.	Capitaux taxés.
1831-1840. . .	8,5	1,788	1861-1870. . .	18,0	3,640
1841-1850. . .	13,0	2,700	1871-1880. . .	31,6	5,000
1851-1860. . .	12,7	2,575	1881-1890. . .	36,9	5,900

3° Années de crise et de liquidation (en millions de francs) :

Années précédant les crises.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années de crises.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années de liquidation.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.
1835. . .	0,64	**150,5**	1836. . .	0,77	**179,3**	1841. . .	1,06	**219,4**
1846. . .	1,35	**278,3**	1847. . .	1,59	**325,1**	1849. . .	0,94	**197,2**
1856. . .	1,47	**275,7**	1857. . .	1,71	**321,5**	1859. . .	1,42	**295,0**
1872. . .	2,91	**331,9**	1873. . .	3,43	**571,6**	1874. . .	3,59	**574,3**
1881. . .	4,03	**644,6**	1882. . .	4,53	**725,5**	1886. . .	3,78	**604,8**

4° Années d'expositions internationales universelles (en millions de francs) :

Années précédentes.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années d'expositions.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années suivantes.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.
1854. . .	1,29	**267,2**	1855. . .	1,29	**252,6**	1856. . .	1,47	**275,7**
1866. . .	1,92	**378,6**	1867. . .	1,79	**366,4**	1868. . .	1,74	**373,8**
1877. . .	3,23	**517,8**	1878. . .	3,35	**536,0**	1879. . .	3,29	**531,2**
1888. . .	3,12	**499,6**	1889. . .	3,15	**504,7**	1890. . .	2,70	**431,6**

Le rapprochement, soit des années extrêmes connues avec diverses années prises à des intervalles égaux (15 ans), soit des périodes décennales entre elles, permet de constater une progression constante tant de l'impôt que des capitaux taxés. Mais il convient de remarquer que le rendement plus élevé des droits tient bien moins, dans l'espèce, à l'augmentation de la matière imposable qu'à la majoration du tarif. Passés normalement de 8 millions et demi pendant la période 1831-1840, à 18 millions pendant celle 1861-1870, les produits s'élèvent ensuite, en effet, à 31 et 37 millions pour les périodes 1871-1880 et 1881-1890, tandis que les capitaux passent seulement de 2 milliards 7 à 5 milliards 9. L'augmentation est, d'un côté, de 183 p. 100 ; de l'autre, elle n'atteint que 118 p. 100. La surcharge porte surtout sur les lettres de change dont le tarif a été surélevé de 127.2 p. 100 alors que les autres effets négociables supportaient seulement une augmentation de 13.6 p. 100.

C'est presque toujours en cas de protêt que les effets sont présentés à l'enregistrement, aussi constate-t-on un saut considérable des produits de l'impôt et des capitaux taxés dans les années d'explosion des crises. Pour celle de 1836, l'augmentation est de 30 millions par rapport à 1835. En 1847 et 1857, l'augmentation est de 50 millions par rapport à 1846 et 1856. En 1873, la crise économique a moins atteint la France que l'étranger, mais elle se complique dans notre pays des conséquences des désastres de 1870; l'augmentation, par rapport à 1872, serait de 240 millions, mais il paraît plus exact d'établir la comparaison avec 1869 (dernière année normale); la différence est alors de 180 millions. Les capitaux taxés présentent ensuite une diminution constante jusqu'en 1879, puis remontent de 531 à 576 millions en 1880, à 644 en 1881, à 725 en 1882; c'est l'année du krach. L'augmentation nous paraît devoir être calculée ici entre 1882 et 1879, car le krach n'a fait que déterminer l'explosion d'une crise déjà plus que latente en 1880 et 1881; la différence atteint presque 200 millions, près de 20 millions de plus qu'en 1870-1873.

En ce qui concerne les années de liquidation, les chiffres qu'elles accusent ne paraissent pas permettre d'en dégager des conséquences certaines : tantôt, en effet, les capitaux taxés demeurent supérieurs à ceux des années de crise, tantôt, au contraire, ils leur sont inférieurs. Les droits de timbre nous donneront à cet égard des résultats plus tangibles.

Comment se répartissent les produits de l'impôt? Quelle région a été plus particulièrement touchée par les crises? Il n'est pas possible de l'établir; les *Comptes définitifs* étant très insuffisamment détaillés (1). Ce sont cependant de bien gros volumes, mais on conserve indéfiniment leurs cadres archaïques; on les rédige au point de vue exclusivement budgétaire, comme si la distinction, par nature, de la matière imposable, l'examen des variations des valeurs taxées, n'étaient pas encore plus nécessaires pour l'exacte application économique de l'impôt que la constatation de certains rendements de taxes, dont on ne peut tirer aucun renseignement utile. N'appartiendrait-il pas à la *Société de statistique* d'examiner un point aussi important et de provoquer les changements *scientifiques* que réclament ces comptes?

Le *timbre* est, en la matière qui nous occupe, la taxe principale, puisqu'elle atteint nécessairement tous les effets négociables et non négociables. La France possède actuellement le tarif à la fois le plus réduit et le plus proportionnel. Seule, en effet, la législation française admet le fractionnement des effets de 100 en 100 fr. La proportionnalité a d'ailleurs été l'objectif constant du législateur qui a procédé par de bien nombreuses étapes, il est vrai, mais qui a atteint le but en détaxant successivement les petits effets, ainsi que l'établit le tableau suivant.

---

(1) Le nombre des effets enregistrés est fourni par les *Comptes définitifs* depuis 1878. Il y a là un élément d'étude qu'il nous a paru intéressant de faire figurer ici :

1878. . .	1,413,880	1883. . .	1,670,369	1888. . .	1,625,280
1879. . .	1,449,064	1884. . .	1,737,206	1889. . .	1,567,376
1880. . .	1,526,500	1885. . .	1,748,420	1890. . .	1,441,853
1881. . .	1,593,141	1886. . .	1,777,175	1891. . .	1,448,172
1882. . .	1,679,619	1887. . .	1,688,483	1892. . .	1,426,504

SOMMES A PORTER dans les effets.	LOI 14 therm. an IV. (a)	LOI 5 floréal an V. (a)	LOI 13 brum. an VII. (a)	LOI 6 prair. an VII. (a)	LOI 28 avril 1816. (a)	LOI 16 juin 1824. (a)	LOI 24 mai 1834. (b)	LOI 20 juillet 1837. (c)	LOI 5 juin 1850. (d)	LOI 23 août 1871. (e)	LOI 19 févr. 1874. (e)	LOI 19 fevr. 1874. (f)	LOI 22 décembre 1878. (g)
Effets de 100 fr. et au-dessous.	0f 25								0f 05	0f 10	0f 15	0f 15	0f 05
100 à 200 fr.								0f 15	0 10	0 20	0 30	0 30	0 10
200 à 300 —		0f 25				0f 35	0f 25		0 15	0 30	0 45	0 45	0 15
300 à 400 —								0 25	0 20	0 40	0 60	0 60	0 20
400 à 500 —									0 25	0 50	0 75	0 75	0 25
500 à 600 —			0f 50	0f 55	0f 70							0 90	0 30
600 à 700 —	1 00											1 05	0 35
700 à 800 —		0 50				0 70	0 50	0 50	0 50	1 00	1 50	1 20	0 40
800 à 900 —												1 35	0 45
900 à 1,000 —												1 50	0 50
Effets au-dessus de 1,000 fr.	(h)	(i)	0 50 par 1,000f	0 55 par 1,000f	0f 70 par 1,000 fr.		0f 50 par 1,000 fr.			1f 00 par 1,000f	1f 50 par 1,000 fr.		0 50 par 1,000f (j)

(a) A partir de la promulgation de la loi.
(b) A partir du 1er janvier 1835.
(c) A partir du 1er janvier 1838.
(d) A partir du 1er octobre 1850.
(e) A partir de la promulgation de la loi.
(f) A partir du 1er juillet 1874.
(g) A partir du 1er mai 1879.
(h) 1 fr. p. 1,000 d'excedent jusqu'a 5,000 fr.; au-dessus de 5,000 fr. indéfiniment, 10 fr.
(i) 1 fr. p. 2,000 d'excedent jusqu'a 10,000 fr.; au-dessus de 10,000 fr, 50 cent. p. 1,000 fr. Il n'est rien perçu sur les fractions.
(j) A partir du 1er juillet 1882, 5 cent. par 100 fr. d'excédent. (L. fin. 29 juillet 1881.)
Les effets tirés de l'etranger sur l'etranger et circulant en France sont tarifés a 50 cent. par 2,000 fr. ou fraction de 2,000 fr. (L. 20 déc. 1872.)

Le tarif de l'an IV frappe les effets de 200 fr. et au-dessous d'un droit de 25 centimes; le droit est ensuite de 1 fr. p. 1,000 ou fraction de 1,000 fr. jusqu'à 5,000, mais, au-dessus de cette somme, il est de 10 fr. *fixe*.

Autre anomalie avec le tarif de l'an V: Les effets de 500 fr. et au-dessous sont tarifés à 25 centimes, puis de 500 à 1,000 fr. à 50 centimes; mais de 1,000 à 10,000 fr., l'échelon est de 2,000 en 2,000, enfin au delà de 10,000 on perçoit 50 centimes p. 1,000.

La loi de brumaire an VII taxe tous les effets à 50 centimes p. 1,000, pas de détaxe pour ceux soit au-dessous de 1,000, soit au-dessous de 500 fr. Le tarif est porté à 55 cent. p. 1,000 en prairial an VII par l'adjonction d'un décime, à 70 cent. p. 1,000 en 1816. C'est seulement en 1824 que la proportionnalité apparaît à l'état embryonnaire encore, mais elle s'étendra davantage à chaque changement ultérieur; la loi du 16 juin réduit à 35 centimes le droit sur les effets de 500 fr. et au-dessous.

En 1834, le tarif de 70 cent. p. 1,000 est réduit à 50 cent. p. 1,000, et, de plus, les effets de 500 fr. et au-dessous paient seulement 25 centimes. En 1837, ce droit est réduit à 15 centimes pour les effets de 300 fr. et au-dessous; enfin la loi de 1850 taxe proportionnellement de 100 en 100 fr. les effets de 500 fr. et au-dessous, mais elle maintient le droit à 50 centimes entre 500 et 1,000 fr.

Le tarif est doublé en 1871, triplé en 1874; mais, cette fois, la proportionnalité devient complète pour tous les effets au-dessous de 1,000 fr. Il faudra encore une étape pour qu'elle soit absolue. A partir du 1er mai 1879, le tarif est réduit des deux tiers; enfin la loi du 29 juillet 1881 fixe définivement l'échelon à 100 fr. aussi

bien *au-dessus* de 1,000 fr. qu'*au-dessous* de cette somme et, depuis cette époque, le tarif de *5 centimes p. 100* règle la perception.

Quant aux *effets non négociables,* ils n'ont été assujettis au droit proportionnel que par la loi du 6 prairial an VII, qui les a assimilés aux effets négociables. Mais on leur a refusé, à diverses reprises, le bénéfice du tarif réduit pour les effets des petites quotités. L'assimilation n'est complète sous tous les rapports que depuis 1874. Pour que le droit proportionnel soit exigible, il faut que l'obligation soit unilatérale ; dans le cas contraire, le droit de timbre de dimension serait applicable. Cette distinction ne repose d'ailleurs sur aucun principe : c'est la volonté de la loi.

Les *effets et billets de la Banque de France* sont soumis à un régime particulier. Admis à l'abonnement par la loi constitutive du 21 germinal an XI, les effets et billets de la Banque de France ont acquitté à forfait, en vertu d'une décision ministérielle du 19 mai 1817, un droit annuel de 10,000 fr. de 1817 à 1839. Mais lorsqu'intervint la loi du 30 juin 1840, portant renouvellement du privilège de la Banque, il fut statué que celle-ci acquitterait l'impôt par abonnement, au tarif ordinaire, calculé sur la moyenne des billets au porteur ou à ordre tenus en circulation pendant le cours de l'année.

Ce système imposait à la Banque une charge considérable, surtout à la suite du triplement du tarif en 1874, d'autant plus qu'elle supportait ce droit onéreux sur des émissions importantes nécessitées, soit par les avances consenties à l'État, soit par les besoins du commerce qui, préférant les billets au numéraire, s'en faisait délivrer en échange d'espèces qui venaient grossir l'encaisse. En vue de faire cesser cette situation, la loi du 13 juin 1878 a divisé, au regard de l'impôt, les opérations de la Banque en deux catégories, les opérations productives, maintenues dans le droit commun, et les opérations improductives pour lesquelles elle a réduit l'impôt à 20 cent. p. 1,000 fr. (Voir TABLEAU II.)

Notons enfin que les *lettres de gage du Crédit foncier,* par une dérogation unique à la loi générale, supportent, en vertu de la loi constitutive du 8 juillet 1852, le droit de timbre des effets de commerce, au lieu du tarif de 1 p. 100 applicable aux obligations et titres d'emprunts des sociétés (1).

---

(1) Les droits perçus sur les lettres de gage sont englobés dans les *Comptes définitifs* avec ceux du timbre des effets de commerce, en totalité de 1853 à 1871, partiellement de 1872 à 1880.

Une ventilation certaine des produits de cette catégorie ne peut être effectuée. Nous donnerons à titre d'indication le chiffre approximatif de ces droits à diverses dates :

De 1853 à 1858, ils s'élèvent à	1,600f
En 1863, à	6,000
En 1868, à	25,000
En 1873, à	37,000
En 1878, à	60,000
En 1880, ils sautent à.	115,000

Pour les années postérieures à 1880, voir le tableau IV.

Les droits de timbre sur les effets négociables et non négociables ont été perçus jusqu'en 1859, conformément aux prescriptions de la loi du 13 brumaire an VII, par la débite des coupons timbrés; par le timbrage à l'extraordinaire des vignettes présentées par les particuliers; par le visa pour timbre dans certains cas (effets au-dessus de 20,000 fr., effets non timbrés). A cette époque intervint la loi du 11 juin qui autorisa l'apposition de timbres mobiles, mais seulement sur les effets venant de l'étranger. Cette faculté fut étendue en 1870, par la loi du 27 juillet, à tous les effets. Toutefois, ce fut seulement en 1874 que les dispositions d'exécution nécessaires purent être prises et que cet emploi put être réalisé. Ce mode de paiement de l'impôt n'a pas tardé à obtenir toute la faveur du public et la majeure partie des droits est aujourd'hui acquittée de cette manière.

Nous donnerons seulement les chiffres de quelques années à titre d'indication, abstraction faite du visa qui ne figure dans les *Comptes* que pour les sommes :

Années.	Timbre ordinaire débité.		Timbre mobile.		Timbre extra-ordinaire.	
	Nombre.	P. 100.	Nombre.	P. 100.	Nombre.	P. 100.
1847 . . .	8,640,620	**89.89**	»	»	971,970	**10.11**
1862 . . .	14,408,820	**53.20**	701,580	**2.58**	11,982,980	**43.22**
1877 . . .	13,921,720	**24.02**	30,099,060	**51.90**	13,957,940	**24.08**
1892 . . .	12,435,180	**18.76**	37,372,700	**56.36**	16,502,500	**24.88**

Le nombre des effets visés pour timbre n'est guère supérieur actuellement à 5,000. Le peu d'importance des formalités de l'espèce s'explique par cette double circonstance que le visa n'est obligatoire que lorsqu'il y a contravention et amende et que des timbres mobiles ont été successivement créés pour les effets au-dessus de 20,000 fr. qui précédemment devaient être visés (1).

Les droits payés par la Banque de France donnent lieu à une simple recette sans apposition d'empreintes sur les effets et billets.

Les droits acquittés par le Crédit foncier pour ses lettres de gage sont payés, soit au comptant, soit par abonnement. Dans l'un et l'autre cas, ils sont frappés du timbre à l'extraordinaire.

Nous effectuerons pour le timbre des rapprochements identiques à ceux que nous avons fait plus haut pour l'enregistrement. Mais avant de produire les chiffres quant aux capitaux taxés, nous devons faire remarquer que ces capitaux représentent, sauf en ce qui concerne la Banque de France, des *valeurs brutes,* attendu que

(1) Les produits du visa pour les années que nous venons d'examiner se chiffrent ainsi :

1847. . . .	864,140	sur un total de	4,767,200f
1862. . . .	952,650	—	9,677,620
1877. . . .	2,542,010	—	31,577,510 (triple tarif)
1892. . . .	187,020	—	13,585,410

le chiffre réel des effets doit toujours être arrondi par voie d'augmentation quand il ne correspond pas exactement à l'une des coupures du tarif en vigueur. Tout effet de moins de 100 fr. paie comme l'effet de 100 fr., tout effet de 100 fr. à 200 fr. paie comme celui de 300 fr. et ainsi de suite ; de là une majoration constante résultant du mode de taxation. Cette majoration a été évaluée par M. de Foville à 10 p. 100. Établissant par un moyen ingénieux le quantum des effets ne correspondant pas aux coupures du tarif, M. des Essars est arrivé à la même conclusion (1). Les rapprochements que nous avons pu faire concordent avec ceux de M. des Essars et nous pensons qu'on peut s'arrêter au chiffre moyen de 10 p. 100 actuellement. Il va sans dire, en effet, que plus on remonte dans l'examen des produits, plus l'écart s'accentue, mais on ne doit guère dépasser 12 p. 100 à l'époque jusqu'à laquelle nous pouvons remonter.

Ces réserves faites, voici les chiffres :

1° Années prises de 15 en 15 ans et années extrêmes connues (en millions de francs) :

Années.	Produit.	Capitaux taxés.	Années.	Produits.	Capitaux taxés.
1835 . . .	3,04	6,760,1 (2)	1877 . . .	31,57	21,051,6 (3)
1847 . . .	4,76	8,534,4	1892 . . .	13,58	27,170,8
1862 . . .	9,67	19,355,2			

2° Périodes décennales :

Périodes.	Produits (en millions de francs).	Capitaux taxés (en milliards de francs).	Pourcentage d'augmentation des capitaux taxés d'une période sur la précédente.	Pourcentage d'augmentation des capitaux taxés d'une période sur la première.
1841-1850 . . .	38,6	76,4	»	»
1851-1860 . . .	77,9	155,8	103,92	103,92
1861-1870 . . .	109,0	218,0	39,92	184,01
1871-1880 . . .	258,4	229,7	5,36	200,65
1881-1890 . . .	140,8	281,7	22,63	268,67

3° Années de crises et de liquidations (en millions de francs) :

Années précédant les crises.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années de crises.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années de liquidation.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.
1835. . .	3,38	6,760,1	1836. . .	3,33	6,667,7	1841. . .	2,64	5,292,2
1846. . .	4,47	8,953,2	1847. . .	4,76	8.534,4	1849. . .	2,91	5,833,0
1856. . .	9,55	19.111,7	1857. . .	9,33	18,668,3	1859. . .	8,70	17.404,0
1872. . .	25,02	25,580,1	1873. . .	25,22	25,388,0	1874. . .	34,05	23,046,0
1881. . .	15,12	30.253,0	1882. . .	15,06	30,138,4	1886. . .	13,22	26,441,6

(1) *Les Effets de commerce et l'escompte en France depuis 10 ans* (1892).

(2) Le détail des droits de timbre est également fourni par les *Comptes définitifs* pour l'année 1834 ; mais, pour cette première année, les chiffres qui y sont inscrits paraissent affectés de quelque erreur de classement qui les empêche de ressortir distinctement.

(3) L'année 1877 se trouve sous l'empire du triple tarif ; à 50 cent. p. 1,000, les produits auraient été de 10 millions et demi.

4° Années d'expositions internationales universelles :

Années précédentes.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années d'expositions.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Années suivantes.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.
1854. . .	7.30	**14,611,6**	1855. . .	8,33	**16,671.7**	1856. . .	9,55	**19,911,7**
1866. . .	11,84	**23,680,3**	1867. . .	11,83	**23,660,2**	1868. . .	12,21	**24,420,8**
1877. . .	31,57	**21.051,6**	1878. . .	31,63	**21,080,8**	1879. . .	17,16	**21,095,3**
1888. . .	13,44	**26,891.6**	1889. . .	13,58	**27,177,9**	1890. . .	14,04	**28,086,3**

En 1835, les capitaux annuellement taxés n'atteignent pas 7 milliards ; ils dépassent 8 milliards en 1847 et 25 milliards en 1869. Il y a diminution jusqu'en 1879 ; on remonte à 27 milliards en 1880 et le maximum est fourni par 1883 avec 30 milliards 3. Depuis cette époque, on constate une décroissance constante qui se tient entre 2 et 3 milliards. L'année 1892 accuse seulement 27 milliards comme 1880.

Les périodes décennales extrêmes examinées donnent respectivement un total de 76 et de 281 milliards de capitaux taxés ; c'est une augmentation de 270 p. 100. La progression la plus rapide est constatée au cours de la période 1851-1860.

L'échelon décennal ne permet pas de dégager suffisamment l'année moyenne et, pour obtenir des indications utiles, il convient de prendre pour base l'échelon quinquennal, qui permet en même temps de faire remonter la série à la date initiale des *Comptes définitifs :*

Périodes quinquennales.	Capitaux taxés (en millions de francs).	Année moyenne pour chaque période.	Augmentation ou diminution de l'année moyenne par rapport à la période précédente.	Augmentation ou diminution de l'année moyenne par rapport à la première période.
			p. 100.	
1835-1840	30,7	**6.1**	»	»
1841-1845	36,6	**7.3**	+ 19.6	+ 19.6
1846-1850	39,9	**8.0**	+ 9.5	+ 47.5
1851-1855	65,0	**13.0**	+ 62.5	+ 113.1
1856-1860	90,8	**18.2**	+ 40.0	+ 231.1
1861-1865	102,7	**20.5**	+ 12.6	+ 236.0
1866-1870	115,4	**23.1**	+ 12.6	+ 278.6
1871-1875	117,8	**23.6**	+ 2.1	+ 286.8
1876-1880	112,1	**22.4**	— 5.3	+ 267.2
1881-1885	146,8	**29.4**	+ 30.0	+ 381.9
1886-1890	135,0	**27.0**	— 8.8	+ 342.6

L'année moyenne est donc en augmentation constante jusqu'en 1870. La période 1871-1875 accuse ensuite un fléchissement dans la progression, qui s'accentue de 1875 à 1880 et se traduit par une dépression marquée. La moyenne se relève vivement en 1881-1885 et retombe ensuite en 1886-1890. Les années 1891 et 1892 demeurent stationnaires.

Le chiffre des capitaux taxés présente, pour les années de crises, un quantum déjà inférieur aux années qui les précèdent immédiatement ; mais ce sont les années de liquidation qui fournissent les minima. Pour les crises de 1857, 1873 et 1881, les

différences se chiffrent par 7, 9 et 13 p. 100 entre la crise et la liquidation. En ce qui concerne 1836 et 1847, les calculs indiquent des écarts de 25 et 48 p. 100 ; mais il y a lieu, croyons-nous, de tenir compte des circonstances défavorables qui ont pu contribuer à ces résultats. D'une part, en effet, l'année 1841 accuse une différence de 2 milliards avec 1840 et 1842 et la moins-value n'est sans doute pas tout entière à inscrire au passif de la liquidation de la crise de 1836. D'autre part, l'année 1849 a été certainement affectée par la crise politique et la situation économique créée par la crise de 1847 s'est compliquée de l'arrêt des affaires occasionné par cette crise. C'est, quoique à un degré bien moindre, un phénomène analogue à celui de 1870-1871, présentant 18 et 21 milliards taxés au lieu de 25 en 1869.

Les années d'expositions internationales universelles sont toutes des années normales : les capitaux taxés sont même légèrement plus élevés que ceux des années qui les précèdent. Mais ces capitaux sont toujours sensiblement supérieurs l'année suivante, soit qu'il y ait eu règlement d'affaires traitées au cours des expositions, soit que celles-ci aient accentué la reprise du mouvement ascensionnel des affaires.

La comparaison, entre elles, des années où se sont tenues ces grandes assises du travail, présente, en ce qui concerne les capitaux taxés, un intérêt particulier, d'autant plus que ces années sont normales et les intervalles qui les séparent égaux.

Années.	Augmentations ou diminutions par rapport à		
	1855.	1867.	1878.
—	—	—	—
	P. 100.	P. 100.	P. 100.
1867.	+ 42	»	»
1878.	+ 26	— 12	»
1889.	+ 63	+ 14	+ 29

Les chiffres accusés par l'impôt permettent également d'étudier la répartition des effets d'après leur importance. Mais, ici encore, à raison des changements de tarifs, il convient de faire abstraction du rendement des droits et de faire porter les rapprochements sur le nombre des effets. Le tableau (n° V) que nous avons dressé dans cet objet permet, d'une part, la comparaison de cinq années normales (1842, 1856, 1869, 1881 et 1892) et, d'autre part, celle des années de crise 1847, 1857 et 1882 avec les années de liquidation correspondantes 1849, 1859 et 1886.

Nous constaterons seulement, au point de vue général, la progression constante des effets de 100 fr. et au-dessous qui entrent aujourd'hui dans la circulation pour plus de 50 p. 100 (52.14 en 1892) et dont il serait peut-être nécessaire de faire abstraction pour dégager plus clairement le mouvement des effets des autres catégories. En ce qui concerne les années de crise et de liquidation, il ressort de la comparaison des chiffres que les petits effets dominent très sensiblement dans la circulation au cours de ces dernières.

Les *Comptes définitifs* ne fournissent que depuis quelques années seulement le rendement des produits du timbre des effets négociables et non négociables par département. Nous donnons dans le tableau IV, ci-après, les produits des deux an-

nées extrêmes connues, 1881 et 1892; nous en avons, pour l'une et l'autre année, déduit les capitaux taxés et calculé le rendement par tête.

En 1892, le total des droits perçus s'élève à 13,585,407 fr. et les capitaux taxés se chiffrent a un total de 27 milliards 170 millions. ci	27 milliards 170 millions.
Si nous en déduisons les produits du département de la Seine qu'il convient de tenir en dehors de nos calculs, car ce rendement fausserait les comparaisons, soit 10 milliards 183 millions ci	10 — 183 —
Il appert que les 85 autres départements ont mis en mouvement	16 milliards 987 millions.
Soit en moyenne.	199,8 —
En chiffres ronds.	200 —

Cette moyenne n'est dépassée que par 20 départements :

Deux seulement au-dessus d'un milliard et demi (correspondant à 750,000 fr. d'impôt) :

Nord.	1,738 millions.	Bouches-du-Rhône. . .	1,575 millions.

Trois au-dessus d'un milliard (correspondant à 500,000 fr. d'impôt) :

Rhône. .	1,280 millions.	Seine-Inférieure. .	1,225 millions.	Gironde . .	1,084 millions.

Et quinze dont le plus fort atteint seulement ensuite 436 millions (218,000 fr. d'impôt) :

Hérault.	436	Haute-Garonne	274	Aisne.	219
Marne	342	Meurthe-et-Moselle . .	270	Calvados	217
Loire.	325	Isère.	240	Vosges	206
Pas-de-Calais.	321	Gard.	230	Côte-d'Or	203
Loire-Inférieure. . . .	275	Somme	224	Saône-et-Loire	202

Les départements qui n'atteignent pas la moyenne de 200 millions se répartissent en :

Dix au-dessus de 150 millions (75,000 fr. d'impôt) :

Aude.	182	Doubs	163	Ardennes	159
Charente	181	Haute-Saône.	162	Oise	155
Maine-et-Loire	170	Alpes-Maritimes. . . .	160	Drôme	152
Seine-et-Oise.	166				

Dix-huit au-dessus de 100 millions (50,000 fr. d'impôt) :

Puy-de-Dôme.	141	Sarthe	130	Orne.	117
Ille-et-Vilaine.	140	Indre-et-Loire	127	Ain.	110
Vaucluse	137	Basses-Pyrénées. . . .	127	Dordogne	107
Aube.	137	Loiret	126	Tarn.	107
Haute-Vienne.	132	Eure.	125	Lot-et-Garonne. . . .	106
Charente-Inférieure . .	132	Allier.	123	Var	103

Vingt-trois au-dessus de 50 millions (25,000 fr. d'impôt) :

Pyrénées-Orientales. . .	99	Vienne.	83	Landes.	59
Jura.	93	Cher	82	Eure-et-Loir	57
Meuse	89	Manche	76	Haute-Savoie	57
Ardèche	88	Deux-Sèvres	76	Indre	56
Nièvre.	88	Aveyron	75	Haute-Loire.	55
Yonne	87	Finistère	62	Côtes-du-Nord.	54
Seine-et-Marne.	86	Tarn-et-Garonne. . . .	62	Loir-et-Cher.	53
Haute-Marne	84	Savoie.	60		

Enfin quatorze n'atteignent pas 50 millions (25,000 fr. d'impôt) ;

Mayenne	49	Corrèze	40	Creuse.	29
Vendée.	47	Morbihan.	38	Basses-Alpes	18
Corse	47	Cantal.	38	Hautes-Alpes	18
Gers.	46	Ariège	35	Lozère.	12
Hautes-Pyrénées	45	Lot	30		

Calculée par région, l'importance des capitaux taxés se répartit de la manière suivante :

	Millions.	P. 100 du total.
1° Pour la *région du Nord* (Nord, Pas-de-Calais, Somme, Oise, Aisne, Ardennes, Seine-Inférieure et Marne)	4,380	16.13
2° Pour la *région de l'Est* (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Aube, Haute-Marne, Vosges, Yonne, Côte-d'Or, Haute-Saône, Doubs, Saône-et-Loire, Jura, Ain, Savoie, Haute-Savoie, Rhône, Isère)	3,450	12.70
3° Pour la *région de l'Ouest* (Eure, Calvados, Orne, Eure-et-Loir, Sarthe, Mayenne, Manche, Maine-et-Loire, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Côtes-du-Nord, Finistère, Vendée, Deux-Sèvres, Seine-et-Oise)	1,810	6,67
4° Pour la *région du Centre* (Seine-et-Marne, Loiret, Loir-et-Cher, Indre-et-Loire, Vienne, Indre, Cher, Nièvre, Allier, Haute-Vienne, Creuse, Puy-de-Dôme, Charente, Charente-Inférieure, Corrèze, Dordogne, Cantal, Haute-Loire, Loire).	1,990	7,33
5° Pour la *région du Midi* (Gironde, Landes, Basses-Pyrénées, Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne, Gers, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Tarn, Lot, Aveyron, Ariège, Pyrénées-Orientales, Aude, Hérault, Gard, Lozère, Ardèche, Drôme, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Var, Corse).	5,360	19,73
6° Pour le *département de la Seine*.	10,180	37,45
Ensemble	27,170	100.00

La quotité par tête la plus élevée est naturellement atteinte dans le département de la Seine où les capitaux taxés atteignent 32 fr. 31 c. par 10,000 habitants. Abstraction faite de la Seine, la quotité la plus élevée est de 25 fr. ; la moindre de 0 fr. 71 c. La moyenne est de 7.08, Seine comprise ; de 4.82, Seine non comprise.

Vingt-un départements seulement dépassent la moyenne de 4.82 par 10,000 habitants et, sur ces vingt-un départements, huit seulement atteignent celle de 7.08 :

Bouches-du-Rhône	25,00	Vaucluse	7.56	Aube	5,39
Rhône	15,88	Alpes-Maritimes	6,22	Doubs	5,39
Seine-Inférieure	14,60	Meurthe-et-Moselle	6,08	Loire	5,28
Gironde	13,68	Haute-Garonne	5,80	Charente	5,04
Nord	10,01	Aude	5,76	Vosges	5,03
Hérault	9,45	Gard	5,50	Drôme	4,96
Marne	7,89	Côte-d'Or	5,42	Ardennes	4,91

Huit départements dépassent la moyenne de 4 fr. sans atteindre celle de 4.82 :

Calvados	4,58	Loire-Inférieure	4,26	Indre-et-Loire	4,07
Haute-Saône	4,47	Isère	4,20	Aisne	4,05
Pyrénées-Orientales	4,29	Somme	4,11		

Dix-sept départements dépassent la moyenne de 3 fr. sans atteindre celle de 4 fr. :

Oise	3,88	Haute-Marne	3,48	Ain	3,18
Pas-de-Calais	3,67	Jura	3,43	Tarn	3,09
Var	3,60	Loiret	3,35	Meuse	3,05
Eure	3,59	Orne	3,32	Sarthe	3,03
Lot-et-Garonne	3,59	Saône-et-Loire	3,27	Tarn-et-Garonne	3,01
Haute-Vienne	3,56	Maine-et-Loire	3,27		

Dix-huit départements dépassent la moyenne de 2 fr. sans atteindre celle de 3 fr. :

Basses-Pyrénées	2,99	Hautes-Pyrénées	2,47	Dordogne	2,24
Allier	2,90	Vienne	2,43	Ille-et-Vilaine	2,23
Charente-Inferieure	2,89	Seine-et-Marne	2,42	Deux-Sèvres	2,15
Seine-et-Oise	2,64	Ardèche	2.38	Haute-Savoie	2,14
Yonne	2,50	Savoie	2,31	Loir-et-Cher	2,10
Puy-de-Dôme	2,52	Cher	2,29	Eure-et-Loir	2,03

Dix-sept départements dépassent la moyenne de 1 fr. sans atteindre celle de 2 fr. :

Landes	1,98	Hautes-Alpes	1,61	Mayenne	1,47
Indre	1,94	Cantal	1,60	Corrèze	1,24
Aveyron	1,89	Nièvre	1,57	Lot	1,18
Gers	1.79	Ariège	1,52	Vendée	1,08
Haute-Loire	1,76	Basses-Alpes	1,51	Creuse	1,04
Corse	1,63	Manche	1.49		

Enfin quatre départements n'atteignent pas la moyenne de 1 fr. par 10,000 habitants :

Lozère	0,93	Finistère	0,86
Côtes-du-Nord	0,87	Morbihan	0,71

La comparaison des deux années extrêmes connues fait ressortir une différence en moins de 1,540,000 fr. dans le rendement de l'impôt, correspondant en capitaux taxés à 3 milliards 80 millions, en même temps qu'elle permet de constater que ces différences portent sur l'ensemble du pays. C'est donc à des causes générales qu'il faut rapporter cette situation. Le krach de 1882 y a contribué dans une large mesure et les conséquences de cette secousse financière se font encore sentir. D'un autre côté, la politique protectionniste des États-Unis a, pendant ces dernières années, fermé à notre commerce d'exportation d'importants débouchés, tandis que la crise monétaire rendait à la fois plus difficile et plus onéreux, sur plusieurs points du globe, le règlement des transactions. Enfin, d'excellents esprits estiment que le nouveau régime économique inauguré en 1881 a sérieusement contribué au ralentissement marqué de nos échanges.

Léon SALEFRANQUE.

TABLEAUX.

TABLEAU I

Produits des droits d'enregistrement et de timbre sur les effets négociables et non négociables et capitaux taxés.

ANNÉES.	ENREGISTREMENT. EFFETS NÉGOCIABLES seulement.		TIMBRE. EFFETS NÉGOCIABLES ou non négociables.		TIMBRE. EFFETS ET BILLETS de la Banque de France.	
	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.
	francs.	millions de francs.	francs.	millions de francs.	francs.	millions de francs.
1835	705,719	150,5	3,380,094	6,760,1	10,000	"
1836	847,558	179,3	3,333,862	6,667,7	10,000	"
1837	1,005,619	211,9	3,250,499	6,500,9	10,000	"
1838	907,090	190,4	3,384,733	6,769,4	10,000	"
1839	1,173,398	243,3	3,492,785	6,985,5	10,000	"
1840	1,092,605	225,6	3,509,615	7,019,2	"	"
1841	1,059,457	219,4	2,646,114	5,292,2	55,037	110,0 (a)
1842	1,055,593	218,5	3,708,481	7,416,9	114,324	228,6
1843	1,209,558	249,7	3,752,223	7,504,4	116,726	233,4
1844	1,036,934	237,2	3,914,797	7,828,5	118,455	226,9
1845	1,895,362	267,8	4,265,361	8,530,7	126,821	253,6
1846	1,349,959	278,3	4,476,644	8,953,2	133,293	266,5
1847	1,595,967	325,1	4,767,204	8,534,4	134,851	269,7
1848	2,679,345	540,5	3,408,671	6,817,3	124,198	248,3
1849	942,925	197,2	2,916,505	5,833,0	189,828	378,4
1850	911,789	170,4	4,867,887	9,735,7	215,660	431,3
1851	855,351	175,3	4,687,708	9,375,4	247,497	494,9
1852	809,646	168,5	5,518,461	11,036,9	266,333	532,6
1853	921,050	189,9	6,668,298	13,336,5	313,047	626,0
1854	1,290,902	267,2	7,305,840	14,611,6	333,072	666,1
1855	1,289,000	252,6	8,335,869	16,671,7	310,940	621,8
1856	1,474,485	275,7	9,555,884	19,111,7	322,148	644,2
1857	1,707,693	321,5	9,334,181	18,668,3	312,437	624,8
1858	1,587,456	324,7	8,268,768	16,537,5	299,488	598,9
1859	1,421,709	295,0	8,702,028	17,404,0	315,352	630,7
1860	1,475,287	304,0	9,547,466	19,094,9	361,431	722,8
1861	1,928,307	408,3	10,166,352	20,332,7	378.328	756,6
1862	1,987,300	386,6	9,677,618	19,355,2	375,715	751,4
1863	1,752,669	329,6	9,858,232	19,716,4	404,693	809,3
1864	1,870,600	361,1	10,661,214	21,322,4	400,577	801,1
1865	1,862,194	365,8	10,975,152	21,950,3	381,861	763,7
1866	1,924,992	378,6	11,840,172	23,680,3	421,910	843,8
1867	1,793,715	366,4	11,830,143	23,660,2	471,449	942,9
1868	1,737,162	373,8	12,210,418	24,420,8	543,475	1,086,9
1869	1,894,966	391,1	12,678,534	25,357,0	619,716	1,239,4
1870	1,383,969	281,5	9,159,974	18,319,9	680,601	1,361,2
1871	1,715,800	342,2	14,992,480	21,783,8	783,204	1,566,4
1872	2,911,404	331,9	25,026,948	25,580,1	1,420,771	2,124,2
1873	3,429,384	571,6	25,222,049	25,338,0	2,405,346	2,405,3
1874	3,589,612	574,3	34,052,911	23,046,0	2,861,194	2,861,1
1875	3,359,682	537,5	33,072,373	22.047,8	3,680,910	2,601,2
1876	3,219,495	515,1	32,002,803	21,335,1	3,697,354	2,464,9
1877	3,236,412	517,8	31,577,510	21,051,6	3,732,654	2,488,4
1878	3,350,129	536,0	31,636,205	21,080,8	3,742,947	2,534,0
1879	3,295,342	531,2	17,166,977	21,095,3	2,514,295	2,345,5 (b)
1880	3,604,883	576,7	17,764,944	27,529,8	898,693	2,205,2

(a) Les droits sont acquittés au mois de janvier de chaque année pour l'année précédente. Par suite, les chiffres inscrits comme ayant été encaissés par le Trésor pour chacune des années visées dans nos tableaux s'appliquent aux capitaux mis en circulation pendant l'année qui précède immédiatement.

Les droits versés en 1841 s'appliquent au 2e semestre de 1840.

(b) Nous ventilons dans le tableau suivant les produits et capitaux assujettis depuis 1878 au double tarif.

ANNÉES.	ENREGISTREMENT.		TIMBRE.			
	EFFETS NÉGOCIABLES seulement.		EFFETS NÉGOCIABLES ou non négociables.		EFFETS ET BILLETS de la Banque de France.	
	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.	Produits de l'impôt.	Capitaux taxés.
	francs.	millions de francs.	francs.	millions de francs.	francs.	millions de francs.
1881	4,028,884	644,6	15,126,507	30,253,0	739,580	2,311,3
1882	4,533,777	723,5	15,069,236	30,138,4	950,431	2,581,8
1883	4,203,609	672,5	15,200,613	30,401,2	999,031	2,737,5
1884	4,210,875	673,7	14,405,742	28,811,4	995,664	2,929,3
1885	3,906,170	624,9	13,585,852	27,171,7	983,572	2,932,0
1886	3,780,287	604,8	13,220,808	26,441,6	897,410	2,844,6
1887	3,297,819	527,6	13,220,029	26,440,0	833,112	2,792,9
1888	3,123,172	499,6	13,445,822	26,891,6	800,948	2,723,1
1889	3,154,782	504,7	13,588,955	27,177,9	803,592	2,679,9
1890	2,698,047	431,6	14,043,175	28,086,3	882,068	2,379,9
1891	2,838,395	454,1	14,272,545	28,545,0	898,362	3,064,0
1892	2,714,977	434,4	13,585,407	27,170,8	942,373	3,088,2

TABLEAU II **Développement des droits perçus sur les effets et billets de la Banque de France et des capitaux taxés depuis qu'il est distingué entre la circulation productive et la circulation improductive.**

ANNÉES.	DROITS PERÇUS (EN FRANCS) sur la circulation		PRODUITS totaux.	CAPITAUX TAXÉS (EN MILLIONS DE FRANCS).		
				CIRCULATION		TOTAUX.
	productive.	improductive.		productive.	improductive.	
1879	2,359,833	154,462	2,514,295	1,573,2	772,3	2,345,5
1880	603,497	295,196	898,693	729,3	1,475,9	2,205,2
1881	462,174	267,406	739,580	924,3	1,387,0	2,311,3
1882	723,431	227,000	950,431	1,446,8	1,135,0	2,581,8
1833	752,539	246,492	999,031	1,505,0	1,232,5	2,737,5
1884	682,636	313,028	995,664	1,364,2	1,565,1	2,929,3
1885	661,927	321,645	983,572	1,323,8	1,608,2	2,932,0
1886	545,798	551,612	897,410	1,091,5	1,753,1	2,844,6
1887	457,552	375,560	833,112	915,1	1,877,8	2,792,9
1888	427,207	373,741	800,948	854,4	1,868,7	2,723,1
1889	446,000	357,592	803,592	892,0	1,787,9	2,679,9
1890	510,126	371,942	882,068	1,020,2	1,359,7	2,379,9
1891	475,936	422,426	898,362	951,8	2,112,2	3,064,0
1892	541,218	401,155	942,373	1,082,4	2,005,8	3,088,2

TABLEAU III **Droits perçus sur les lettres de gage du Crédit foncier depuis 1881.**

ANNÉES.	DROITS PERÇUS		TOTAUX.	ANNÉES.	DROITS PERÇUS		TOTAUX.
	au comptant.	par abonnement.			au comptant.	par abonnement.	
	fr.	fr.	fr.		fr.	fr.	fr.
1881	"	99,798	99,798	1887. . . .	"	109,050	109,050
1882	"	97,554	97,554	1888. . . .	303,750	107,789	411,539
1883	"	97,581	97,581	1889. . . .	"	106,807	106,807
1884	"	98,528	98,528	1890. . . .	"	105,869	105,869
1885	250,000	104,031	354,031	1891. . . .	200,000	105,388	305,388
1886	22,750	110,041	132,791	1892. . . .	125,000	"	125,000

TABLEAU IV **Rendement départemental du timbre des effets négociables et non négociables en 1881 et 1892** (années extrêmes connues).

Nos d'ordre.	DÉPARTEMENTS.	PRODUITS DU TIMBRE des effets négociables et non négociables (en francs).		CAPITAUX TAXÉS (en millions de francs).		RANG des départements d'après les résultats précédents.		CAPITAUX TAXÉS par 10,000 habitants (en millions de francs).		RANG des départements d'après les résultats ci-contre.	
		1881.	1892.	1881.	1892.	1881.	1892.	1881.	1892.	1881.	1892.
1	AIN	42,671	55,075	85,3	110,1	59	45	2.35	3.18	63	43
2	AISNE	138,646	109,945	277,2	219,8	14	17	4.98	4.05	21	30
3	ALLIER	63,078	61,529	126,1	123,0	43	43	3.03	2.90	49	49
4	ALPES (BASSES-)	13,023	9,432	26,0	18,8	84	84	1.98	1.51	70	76
5	ALPES (HAUTES-)	8,204	9,313	16,4	18,6	86	81	1.35	1.61	80	72
6	ALPES-MARITIMES	109,793	80,330	219,5	160,6	20	28	9.71	6.22	8	10
7	ARDÈCHE	50,153	44,330	100,3	88,6	52	53	2.66	2.38	56	57
8	ARDENNES	81,222	79,872	162,4	159,7	26	29	4.87	4.91	25	22
9	ARIÈGE	22,316	17,782	44,6	35,5	79	85	1.86	1.52	73	75
10	AUBE	68,131	68,832	136,2	137,6	40	35	5.34	5.39	19	16
11	AUDE	125,927	91,442	251,8	182,8	15	22	7.70	5.76	10	13
12	AVEYRON	46,736	37,858	93,4	75,7	55	62	2.25	1.89	64	68
13	BOUCHES-DU-RHÔNE	863,545	787,626	1,727,0	1,575,2	2	3	29.49	25.00	2	2
14	CALVADOS	119,223	108,680	238,4	217,3	17	18	5.13	4.58	17	23
15	CANTAL	19,003	19,245	38,0	38,4	82	80	1.60	1.60	77	73
16	CHARENTE	99,951	90,854	199,9	181,7	22	23	5.40	5.04	18	19
17	CHARENTE-INFÉRIEURE	80,196	66,012	160,3	132,0	28	37	3.44	2.89	39	50
18	CHER	52,860	41,238	105,7	82,4	51	59	3.00	2.29	50	59
19	CORRÈZE	29,955	20,352	59,9	40,7	71	78	1.88	1.24	71	79
20	CORSE	13,072	23,563	26,1	47,1	83	75	0.96	1.63	84	71
21	CÔTE-D'OR	95,069	101,909	190,1	203,8	23	20	4.97	5.42	23	15
22	CÔTES-DU-NORD	24,963	27,146	49,9	54,2	77	71	0.80	0.87	86	84
23	CREUSE	17,347	14,870	34,6	29,7	81	83	1.24	1.04	82	82
24	DORDOGNE	77,124	53,716	154,2	107,4	31	46	3.11	2.24	48	60
25	DOUBS	89,423	81,711	178,8	163,4	24	26	5.76	5.39	14	17
26	DRÔME	78,046	76,078	156,0	152,0	30	30	4.98	4.96	22	21
27	EURE	71,147	62,722	141,2	125,4	37	42	3.87	3.59	35	34
28	EURE-ET-LOIR	30,210	28,918	60,4	57,8	70	67	2.16	2.03	66	65
29	FINISTÈRE	40,742	31,483	81,4	62,9	62	63	1.19	0.86	83	85
30	GARD	112,469	115,274	224,9	230,5	19	15	5.21	5.50	20	14
31	GARONNE (HAUTE-)	161,655	137,074	323,3	274,1	12	12	6,76	5.80	12	12
32	GERS	38,448	23,462	76,8	46,9	63	76	2.73	1.79	55	69
33	GIRONDE	692,318	542,424	1,384,6	1,084,8	5	6	14.49	13.08	5	5
34	HÉRAULT	256,543	218,119	513,0	436,2	7	7	11.63	9.45	6	7
35	ILLE-ET-VILAINE	69,447	70,107	138,8	140,2	30	33	2.25	2.23	65	64
36	INDRE	34,472	28,443	68.9	56,8	68	69	2.40	1.94	61	67
37	INDRE-ET-LOIRE	65,761	63,737	131,5	127,4	41	39	3.99	4.07	32	29
38	ISÈRE	113,105	120,201	226,2	240,4	18	14	3.90	4.20	34	27
39	JURA	48,072	46,939	96,1	93,8	54	51	3.29	3.43	42	38
40	LANDES	27,728	29,598	55,4	59,1	75	66	1.84	1.98	75	66

41	Loir-et-Cher	25,351	29,442	50,7	58,8	76	72	1.84	2.10	74	64
42	Loire	165,345	162,692	330,6	325,3	11	9	5.51	5.28	16	18
43	Loire (Haute-)	28,181	27,949	56,3	55,8	73	70	1.78	1.76	76	70
44	Loire-Inférieure	180,118	137,554	366,2	275,1	8	11	5.76	4.26	15	26
45	Loiret	60,666	63,274	121,3	126,5	46	41	3.29	3.35	43	39
46	Lot	27,971	15,083	55,9	30,1	74	82	1.99	1.18	69	80
47	Lot-et-Garonne	73,649	53,059	147,2	106,1	34	48	4.71	3.59	26	35
48	Lozère	10,01	6,328	20,0	12,6	85	86	1.39	0.93	78	83
49	Maine-et-Loire	75,975	85,260	151,9	170,5	32	24	2.90	3,27	51	42
50	Manche	49,439	38,254	98,8	76,5	53	60	1.87	1.49	72	77
51	Marne	175,768	171,295	351,5	342,5	9	8	8.34	7.89	9	8
52	Marne (Haute-)	54,295	42,359	108,5	84,7	49	57	4.23	3.48	30	37
53	Mayenne	23,196	24,524	46,3	49,0	78	73	1.34	1.47	81	78
54	Meurthe-et-Moselle	140,367	135,187	280,7	270,3	13	13	6.69	6.08	13	11
55	Meuse	41,388	44,552	82,7	89,1	61	52	2.86	3.05	52	45
56	Morbihan	21,423	19,361	42,8	38,7	80	79	0.82	0.71	85	86
57	Nièvre	54,146	44,188	108,2	88,3	50	54	3.14	1.57	47	74
58	Nord	801,625	869,012	1,603,2	1,738,0	3	2	10.00	10.01	7	6
59	Oise	80,700	77,971	161,4	155,9	27	31	3.99	3.88	33	31
60	Orne	59,613	58,865	119,2	117,7	48	44	3.17	3.32	45	40
61	Pas-de-Calais	173,886	160,658	347,7	321,3	10	10	4.24	3.67	29	32
62	Puy-de-Dôme	61,364	70,712	122,7	141,4	45	32	2.16	2.50	67	53
63	Pyrénées (Basses-)	73,949	63,558	157,8	127,1	29	40	3.63	2.99	37	48
64	Pyrénées (Hautes-)	32,945	27,861	65,8	55,7	69	77	2.74	2,47	54	54
65	Pyrénées-Orientales	77,943	45,073	145,8	90,1	36	50	7.00	4.29	11	25
66	Rhône	765,089	640,835	1,530,1	1,280,4	4	4	20.64	15.88	3	3
67	Saône (Haute-)	75,529	81,300	151,0	162,6	33	27	4.02	4.47	31	24
68	Saône-et-Loire	105,380	101,376	210,7	202,7	21	31	3.37	3.27	40	41
69	Sarthe	69,577	65,058	139,1	130,0	38	38	3.17	3.03	44	46
70	Savoie	35,036	30,461	70,0	60,9	67	65	2.63	2.31	57	58
71	Savoie (Haute-)	37,927	28,783	75,8	57,5	64	68	2,76	2.14	53	63
72	Seine	5,923,778	5,091,635	11,847,5	10,183,2	1	1	42.32	32.31	1	1
73	Seine-Inférieure	606,110	612,711	1,212,2	1,225,2	6	5	14.88	14.60	4	4
74	Seine-et-Marne	41,051	43,120	83,1	86,2	60	56	2.38	2.42	62	56
75	Seine-et-Oise	73,010	83,015	146,0	166,0	35	25	2.53	2.64	59	51
76	Sèvres (Deux-)	37,676	38,107	75,3	76,2	65	61	2.15	2.15	68	62
77	Somme	123,243	112,498	246,4	224,9	16	16	4.48	4.11	27	28
78	Tarn	62,576	53,647	125,1	107,2	44	47	3.48	3.09	38	44
79	Tarn-et-Garonne	36,146	31,067	72,2	62,1	66	64	3.32	3.01	41	47
80	Var	45,415	51,966	90,8	103,9	56	49	3.15	3.60	46	33
81	Vaucluse	60,124	68,933	120,2	137,8	47	34	4.96	6.24	24	9
82	Vendée	28,165	23,941	57,3	47,8	72	74	1.36	1.08	79	81
83	Vienne	44,480	41,962	88,9	83,9	57	58	2.61	2.43	58	55
84	Vienne (Haute-)	65,183	66,351	130,3	132,7	42	36	3.73	3.56	36	36
85	Vosges	86,450	103,294	173,9	206,5	25	19	4.28	5.03	28	20
86	Yonne	43,440	43,665	86,8	87,3	58	55	2.43	2.52	60	52
	Totaux	15,126,507	13,585,407	30,253,0	27,170,8						
								Moyennes.			
								8.03(a)	7.08(a)		
								5.24(b)	4.82(b)		

(a) Y compris le département de la Seine.
(b) Non compris le département de la Seine.

TABLEAU V.

RÉPARTITION
d'après l'importance des

QUOTITÉ des effets.	1842. Nombre.	1842. Pourcentage.	1856. Nombre.	1856. Pourcentage.	1869. Nombre.	1869. Pourcentage.	1881. Nombre.	1881. Pourcentage.	1892. Nombre.	1892. Pourcentage.
100 et au-dessous.			4,621,380	27.34	11,379,690	31.89	18,661,700	37.81	34,575,850	52.14
100 à 200.	4,609,150	56.63	3,459,590	20.51	8,007,660	22.44	10,758,900	21.80	12,515,210	18.84
200 à 300.			2,338,000	13.86	4,501,840	12.61	5,415,860	10.97	5,556,470	8.38
300 à 400.	1,428,450	17.59	1,421,240	8.42	2,541,860	7.09	2,951,960	5.98	3,059,920	4.61
400 à 500.			1,591,350	9.43	2,709,780	7.34	2,760,020	5.05	2,529,150	3.81
500 à 600.							1,335,050	2.70	1,413,500	2.10
600 à 700.							847,350	1.71	962,420	1.45
700 à 800.	1,066,490	13.12	1,796,920	10.54	3,493,910	9.79	666,510	1.35	815,880	1.23
800 à 900.							466,160	0.94	629,910	0.95
900 à 1,000.							2,240,560	4.54	2,229,790	3.36
1,000 à 2,000.	500,650	6.16	758,980	4.50	1,400,190	3.92	1,355,330	2.74	783,900	1.18
2,000 à 3,000.	205,900	2.53	313,900	1.86	528,560	1.48	541,800	1.09	324,020	0.49
3,000 à 4,000.	101,640	1.25	159,480	0.94	278,080	0.77	283,360	0.57	187,920	0.28
4,000 à 5,000.	95,160	1.17	169,420	1.00	283,360	0.79	308,160	0.62	192,860	0.30
5,000 à 6,000.	38,390		58,540		104,050		115,510		81,820	
6,000 à 7,000.	16,400		27,350		58,110		68,110		50,960	
7,000 à 8,000.	13,680	1.29	23,840	1.09	55,080	1.05	62,660	0.92	46,610	0.47
8,000 à 9,000.	7,350		13,760		32,590		39,990		30,820	
9,000 à 10,000.	20,880		61,920		126,480		167,980		105,150	
10,000 à 11,000.	2,670		6,400		15,600		17,510		10,700	
11,000 à 12,000.	3,160		6,400		19,740		22,960		17,110	
12,000 à 13,000	1,370	0.13	4,420	0.15	13,260	0.22	18,630	0.20	11,550	0.10
13,000 à 14,000.	980		2,880		10,910		15,120		10,570	
14,000 à 15,000.	2,400		6,720		21,760		28,760		20,130	
15,000 à 16,000.	800		2,270		9,560		14,110		10,920	
16,000 à 17,000.	460		1,540		6,110		9,550		6,790	
17,000 à 18,000.	450	0.07	1,590	0.13	7,710	0.26	13,810	0.40	8,880	0.14
18,000 à 19,000.	290		1,210		6,340		10,620		6,180	
19,000 à 20,000.	4,020		16,870		64,720		152,700		66,680	
20,000 à 30,000.	»		»		»		»		15,150	
30,000 à 40,000.	»		»		»		»		11,510	0.07
40,000 à 50,000	»		»		»		»		15,750	
50,000 à 60,000.	»		»		»		»		6,290	
	8,120,740		16,865,970		35,676,900		49,350,740		66,310,380	

DES EFFETS
sommes qui y sont inscrites.

1847.		1849.		1857.		1859.		1882.		1886.	
Nombre.	Pour-centage.	Nombre.	Pour-centage.	Nombre.	Pour-centage.	Nombre.	Pour-centage.	Nombre.	Pour-centage.	Nombre.	Pour-centage.
				6,018,550	26.62	6,645.460	28.11	19.430,470	37.51	25,651,700	45.31
5,783,780	60.16	4,422,570	63.97	4,891.210	21.67	5,087,870	22.19	11,187,430	21.59	11,910.250	21.03
				3,184,820	14.11	3.200,030	13.91	5,616,430	10.84	5,473,100	9.66
1,556,020	16.18	1,045,160	15.12	1,620,700	7.18	1,668.580	7.27	3,124.570	6.03	2,983,100	5.26
				2,215,830	9.81	1,926,520	8.40	3,177,530	6.13	2,597,140	4.58
								1,461,980	2.82	1,362,120	2.40
								980,250	1.89	902.310	1.59
1,154,810	12.01	788,260	11.40	2,400,760	10.63	2,365,830	10.32	798,690	1.34	757,900	1.33
								578,170	1.11	558.380	0.98
								2,593,800	5.00	2.265.640	1.00
508,990	5.29	332,230	4.80	999,350	4.42	969,910	4.23	1,120,370	2.16	845,740	1.49
217,780	2.26	126,490	1.82	435,580	1.93	375,230	1.63	467,320	0.90	350.860	0.61
111,780	1.16	60,770	0.87	220,960	0.97	192,220	0.83	254,170	0.49	196,780	0.34
125,260	1.30	62,280	0.90	241,500	1.07	202.990	0.88	292,940	0.56	217,950	0.38
45,720		22,450		78.140		68,560		105,740		81,990	
20,370		10,060		37,600		34,090		63,780		49,150	
17,150	1.33	8,540	0.90	33.990	1.13	29,830	0.98	55,890	0.81	44,720	0.56
9,320		4,460		21,060		18,420		35,790		28,940	
35,590		16,790		84,280		74,650		161,430		115,750	
3,770		1,590		8,590		8,280		15,130		10,690	
4,400		1,850		9,340		8,170		22,670		17,190	
2,050	0.16	890	0.09	9,360	0.18	6,030	0.15	16,020	0.18	11,420	0.10
1,660		640		4,190		4,110		12,740		9,850	
3,760		1,730		9,710		9,060		27,470		19,880	
1,130		620		2,990		3,080		13,290		9,980	
680		340		2,210		2,090		8,460		6,650	
720	0.10	350	0.09	2,370	0.14	2,190	0.12	11,780	0.37	8,550	0.19
530		280		1,790		1,640		10,200		6,640	
7,320		4,730		22,730		19,090		151,710		81,060	
»		»		»		»		»		10,150	
»		»		»		»		»		9,130	0.06
»		»		»		»		»		12,020	
»		»		»		»		»		6.250	
9.612,590		6,913,080		22,557,610		22,923,930		51,796,220		56,612,980	